

**CONCOURS EXTERNE DE GARDIEN-BRIGADIER
DE POLICE MUNICIPALE**

SESSION 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

Durée : 1h30
Coefficient : 3

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 8 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Alpha BRAVO, matricule 114, en poste dans la commune de KINEPOLIS (département Y).

Le 7 septembre 2021 à 16h30, vous effectuez une surveillance générale accompagné du gardien-brigadier de police municipale Charlie ECHO. Vous êtes équipés de vos revolvers, de caméras piétons, d'une paire de menottes, d'un éthylotest de Dépistage d'Imprégnation Alcoolique de catégorie B, ETHYLO 500 (calibré le xx/yy/2021), d'une radio permettant de contacter votre poste de commandement et d'un appareil de verbalisation électronique.

A bord de votre véhicule administratif sérigraphié "Police Municipale" TN 100, de passage rue Paul PUECH, vous constatez qu'un véhicule de marque Renault immatriculé AA-100-BB franchit à vive allure le feu rouge fixe situé à l'angle des rues Paul PUECH et Laurent BASSAT en direction du centre-ville.

A l'aide de vos avertisseurs sonores et lumineux vous faites stopper le véhicule au niveau de l'école Jules FERRY, rue Paul PUECH.

Après avoir décliné vos qualités et fonctions, vous informez le conducteur de l'infraction commise et de la rédaction d'un procès-verbal de contravention électronique. Tout en vous présentant ces papiers, ce dernier commence à s'emporter : « Je m'en fous de votre PV, vous grattez pour rien, je connais personnellement le Maire. » et vous invective avec véhémence en prenant à témoin des passants : « Ah, ils sont les beaux les municipaux ! Vous me cassez les pieds ! Vous êtes des bons à rien ».

Vous informez l'Officier de Police Judiciaire de permanence au commissariat de KINEPOLIS, le capitaine Oscar PAPA qui vous demande de lui présenter l'individu. Il autorise la réalisation d'un dépistage d'imprégnation alcoolique et vous informe que le contrevenant est bien titulaire du permis de conduire. Le dépistage donne un résultat négatif.

Vous intervenez et vous établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises en vous aidant des pièces jointes.

Renseignements Complémentaires :

Identité du contrevenant : Golf HOTEL né le 15/02/62 à XVILLE
demeurant au 22 square des Quatre chemins à KINEPOLIS.
Permis de conduire délivré par la préfecture Y le 15 mars 1981 - N°1000000000

Officier de police judiciaire : le capitaine Oscar PAPA du commissariat de KINEPOLIS

Documents joints :

Document 1 : Extraits du Code de Procédure Pénale - 2 pages

Document 2 : Article 433-5 du Code Pénal – 1 page

Document 3 : Extraits du Code de la Route – 2 pages

Document 4 Extrait du décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale – 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.